

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

N° de page	2023	...
4.1.	DEL 2023/10	1/2

L'an deux mille vingt trois,

Le 30 mars à 20h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Line MAGNE, Présidente.

Date de convocation : 23 mars 2023	Nombre d'administrateurs		
	En exercice : 16	Présents : 12	Votants : 12

Étaient présents : Mesdames MAGNE, REGANHA, DENEUX, EYAMO, RIODIN, BAMI, GAL-LÉ, MALPIN – Messieurs NECKER, BERGANO, GUMILA, ROBERT.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Monsieur KILAHY

Secrétaire de séance : *Monsieur Patrick NECKER*

Rapporteur : *Monsieur Patrick NECKER*

Objet : Mise à disposition d' agents communaux auprès du C.C.A.S.

Par délibérations en date du 31 janvier 2022 et du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé de conforter l'action sociale municipale en lui attribuant, sans remboursement, des moyens humains émanant des effectifs municipaux.

Par délibération en date du 8 février 2022, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a approuvé la mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale de 10 agents à compter du 1^{er} mars 2022, pour une période de trois ans.

Pour répondre à la demande de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel et préserver l'efficacité de l'activité de cet établissement public, il est proposé de poursuivre la mise à disposition, par convention triennale, de deux agents communaux supplémentaires.

Sur proposition de la Présidente du C.C.A.S.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15, à effet au 1^{er} mars 2022,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition de fonctionnaires

N° de page	2023	...
4.1.	DEL 2023/10	2/2

Considérant que la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux contribue à une synergie entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'efficacité de l'action sociale et une gestion facilitée,

Le Conseil d'Administration

Accepte

dans le cadre de la procédure prévue par le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux, de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel, deux agents selon la répartition suivante :

à compter du 1^{er} avril 2023, pour une période de trois ans :

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs : 1 agent à temps complet,
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux : 1 agent pour 20 h.

Décide

d'exonérer totalement le Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel du remboursement du montant de la rémunération et des charges des agents mis à disposition.

Approuve

les termes des conventions et avenants individuels de mise à disposition.

Autorise

La Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**La Présidente du C.C.A.S.,
Line MAGNE**

Le secrétaire de séance

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :
- Notifiée le :
- Publiée le :